

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Contact :

Monsieur le Proviseur

Lycée David d'Angers
1 rue Paul Langevin
BP 63504
49035 ANGERS CEDEX 01

ce.0490001k@ac-nantes.fr

Produits d'épicerie 2020

Marché public à procédure adaptée inférieur à 90 000 €

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Patrick Carbonnier, Proviseur du lycée David d'Angers

Lieu d'exécution du marché : Lycée David d'Angers, 1 rue Paul Langevin, 49100 Angers

Organe de publication : **AJI FRANCE**

Date d'envoi à l'organe de publication : **Le mardi 10 décembre 2019**

Date limite de réception des offres : **Le mardi 7 janvier 2020, à 18h00**

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché

Article 2 – Procédures et forme du marché

Article 3 – Durée du marché

Article 4 – Allotissement

Article 5 – Tranches optionnelles

Article 6 – Variantes

Article 7 – Contenu et présentation des candidatures et des offres

Article 8 – Date et modalités de remise des candidatures et des offres

Article 9 – Attribution du marché

Article 10 – Langue

Article 11 – Jugement des candidatures

Article 12 – Jugement des offres

Article 13 – Modification des pièces de la consultation

Article 14 – Renseignements

Le présent règlement de consultation (RC) comprend 6 (six) pages numérotées sans discontinuité de la page 1 sur 6 à la page 6 sur 6.

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché de service a pour objet la fourniture de produits d'épicerie.

Article 2 – Procédures et forme du marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée au sens des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande publique, inférieur à 90 000 € HT. Il est composé de 5 (cinq) lots, dont les libellés sont détaillés à l'article 4 du présent RC.

Article 3 – Durée du marché

3.1 – Prise d'effet du marché

Le marché prendra effet à compter du 27 janvier 2020.

3.2 – Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres, indiquée à l'article 8.1 du présent RC.

3.3 – Reconduction du marché

Le présent marché est conclu à compter du 27 janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2020. Il ne peut faire l'objet d'aucune reconduction tacite ou expresse.

Article 4 – Allotissement

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché comprend 6 (six) lots :

- N° 1 : Fruits et légumes appertisés « Boîte ou poche » ;
- N° 2 : Liquides ;
- N° 3 : Déshydratés ou lyophilisés ;
- N° 4 : Purée ;
- N° 5 : Féculents ;
- N° 6 : Condiments.

Article 5 – Tranches optionnelles

Le présent marché ne comprend pas de tranche optionnelle.

Article 6 – Variantes

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

Article 7 – Contenu et présentation des candidatures et des offres

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront remis de manière simultanée.

7.1 – Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent remettre au pouvoir adjudicateur le Document unique de marché européen (DUME) dûment complété.

7.2 – Documents relatifs à l'offre

Les candidats doivent présenter un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- Le Document unique de la consultation complété et signé ;
- Une offre présentant les prestations proposées (mémoire technique) et le prix correspondant. Le prix sera forfaitaire (à l'année) et comprendra l'ensemble des coûts ;
- Tout élément que le candidat juge pertinent de porter à la connaissance du pouvoir adjudicateur ;
- Un RIB.

Article 8 – Date et modalités de remise des candidatures et des offres

8.1 – Date de remise des candidatures et des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse mentionnée à l'article 8.2 du présent RC *au plus tard le mardi 7 janvier 2020 à 18h00*.

8.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres

Les offres doivent être remises exclusivement par la modalité suivante :

- Dépôt par voie électronique sur le profil acheteur www.aji-france.com

Tout autre mode de remise d'une offre constituera un motif d'irrecevabilité.

Article 9 – Attribution du marché

9.1 – Documents à fournir

Le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue devra fournir dans un délai fixé par le pouvoir adjudicateur les documents suivants :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à la délivrance du certificat ;

- Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8225-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à 5 du Code du travail ;
- Un extrait de registre pertinent (K-Bis,...) ;
- Un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

9.2 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur ne mettra pas en place de négociation.

9.3 – Mise au point

Il peut être demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant sur celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour effet de modifier les éléments substantiels de l'offre.

9.4 – Signature du marché

Le marché est signé par les deux parties.

Article 10 – Langue

Tous les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

Article 11 – Jugement des candidatures

Les candidatures des sociétés sont jugées au regard de la capacité financière, professionnelle et technique du candidat.

Article 12 – Jugement des offres

Les offres des sociétés dont la candidature est retenue sont jugées au regard des critères suivants :

- La qualité technique de l'offre selon son niveau de correspondance au besoin du pouvoir adjudicateur, selon 5 niveaux. Ce critère est pondéré à 30 % ;
- La qualité des produits proposés par le candidat. À cet effet, celui-ci s'engage à fournir *toutes fiches techniques* utiles à l'estimation de la qualité des produits ; ainsi que toute autre information pertinente (présence de graisses hydrogénées, d'additifs alimentaires type E120, E452, E621, taux et qualité des sucres et des graisses ajoutés, Nutri-score,...). Ce critère est pondéré à 40 % ;
- Le prix de l'offre. Ce critère est pondéré à 30 %. L'offre la moins-disante sert de base à la notation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de s'approvisionner par ailleurs, dans le cadre de promotions, ruptures de stock ou encore de non satisfaction sur des articles livrés.

Article 13 – Modification des pièces de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces de la consultation **au plus tard 10 jours** avant la date de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 14 – Renseignements

Les candidats qui souhaitent demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation doivent le faire *au plus tard le 16 décembre 2019*.

Les demandes de renseignements et les réponses s'effectuent exclusivement par le profil acheteur.